



Breuillet

DECISION DU MAIRE

2024/095/AGD

Mme Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020 accordant la délégation permanente du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la nécessité de former un agent des services techniques pour un recyclage à l'habilitation électrique BO,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De signer une convention avec l'organisme R'FORMATION situé Route de Fontenay 91610 BALLANCOURT-SUR-ESSONNE afin de procéder à un recyclage de l'habilitation électrique BO de deux agents, le 8 octobre 2024.

ARTICLE 2 : Le tarif est établi comme suit : 162€ TTC.

ARTICLE 3 : Ampliation sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
Le Comptable du Trésor

FAIT A BREUILLET, le 1^{er} octobre 2024

Mme Le Maire,

Véronique MAYEUR



Mairie : 42, Grande Rue BP 13 – 91650 BREUILLET

Tél : 01 69 94 60 40 – fax. : 01 64 58 51 27

www.ville-breuillet.fr

Mis en ligne le 04/10/2024 à 11h56

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2024

Application agréée E-legalite.com

22_DN-091-219101052-20241001-2024095AGD-